

**DOSSIER DE RECONNAISSANCE
DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE
(R.A.E.P.)
EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCÈS AU GRADE DE SERGENT DE
SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS**



La loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale a ouvert la possibilité de prendre en compte l'expérience professionnelle dans les concours de la fonction publique territoriale. Le type d'épreuve, visé par ce dispositif, permet aux candidats de valoriser l'expérience professionnelle acquise dans l'exercice de leurs fonctions au sein d'une administration, d'un service déconcentré, d'un établissement public, d'une collectivité territoriale, ainsi que celle acquise en qualité de salarié d'une entreprise, de responsable d'une association ou d'élu d'une collectivité territoriale.

Cette épreuve consiste en un entretien individuel avec le jury, d'une durée de vingt minutes dont cinq minutes au plus de présentation.

Cet entretien est destiné à reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle à partir d'un dossier établi par le candidat et à permettre au jury d'apprécier sa personnalité, sa motivation ainsi que ses aptitudes à analyser son environnement professionnel et à exercer les emplois tenus par les sous-officiers.

Seul l'entretien avec le jury donne lieu à la notation. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'est pas noté.

La constitution par chaque candidat d'un dossier RAEP (modèle ci-après) doit permettre au jury d'identifier, lors de l'entretien, la nature précise de son activité professionnelle passée et des compétences qu'il a développées à ce titre.

Votre dossier devra donc comporter des informations suffisamment précises pour permettre au jury de faire le lien entre votre activité et le ou les emplois-référence qui lui correspondent dans le répertoire des métiers de la fonction publique territoriale.

VOUS TROUVEREZ DANS LE GUIDE DE REMPLISSAGE JOINT TOUS LES RENSEIGNEMENTS NÉCESSAIRES POUR VOUS AIDER A CONSTITUER VOTRE DOSSIER R.A.E.P.



**TOUT DOSSIER INCOMPLET A LA DATE DE DEPÔT
NE SERA PAS TRAITÉ
AUCUNE PIÈCE MANQUANTE NE SERA RÉCLAMÉE**

Dossier de candidature
**Examen professionnel de sergent de sapeurs-
pompiers professionnels**

**RECONNAISSANCE DES ACQUIS
DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE**

Session 2024

Voir la page 2 du guide de remplissage

DOSSIER N°

Nom de famille :

Nom d'usage ou de femme mariée :

Prénom :

PHOTO D'IDENTITE

(Veuillez indiquer au dos de

la photo vos noms et

prénoms)

Une fois le présent dossier complété, **vous en conserverez une copie** avant de le transmettre par courrier, au *Bureau Ingénierie Concours du SDIS 974*, au plus tard **à la date fixée dans l'arrêté d'ouverture du concours.**

Coordonnées du service
concours

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA REUNION
GROUPEMENT FORMATION – CELLULE
CONCOURS
94, RUE MONTHYON
BP2011 – 97487 SAINT DENIS CEDEX**

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE

- Votre expérience professionnelle p.4/5

- Votre formation professionnelle et continue
 - Les actions de formation en lien avec vos compétences et/ou votre projet professionnel p.6/7

- Présentation d'une expérience professionnelle marquante p.8

- Les acquis de votre expérience professionnelle au regard des perspectives de carrière p.9

DEUXIEME PARTIE

Annexes p.10

TROISIEME PARTIE

Fiches administratives de traitement du dossier destinées au service concours

Déclaration sur l'honneur p.11
Visa de l'autorité compétente p.12

VOTRE EXPERIENCE PROFESSIONNELLE¹

Voir la **page 3** du guide de remplissage

PERIODE (DE...A ...)	NOM DU SERVICE D'EMPLOI ET AFFECTATION(S) PRECISE(S)	GRADES ET FONCTIONS EXERCEES	COMPETENCES DEVELOPPEES

¹ Aux termes de l'article 23 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, « Les compétences acquises dans l'exercice d'une activité syndicale sont prises en compte au titre des acquis de l'expérience professionnelle ».

VOTRE FORMATION PROFESSIONNELLE ET CONTINUE

Voir la page 4 du guide de remplissage

- LES ACTIONS DE FORMATION QUI ILLUSTRE LE MIEUX LES COMPETENCES ACQUISES AU COURS DE VOTRE PARCOURS PROFESSIONNEL ET/OU EN LIEN AVEC VOTRE PROJET PROFESSIONNEL

PERIODE	DUREE	ORGANISME DE FORMATION	DOMAINE/SPECIALITE	THEME DE LA FORMATION (ET INTITULE DU TITRE EVENTUELLEMENT OBTENU)
du : au :				
du : au :				
du : au :				

PERIODE	DUREE	ORGANISME DE FORMATION	DOMAINE/SPECIALITE	THEME DE LA FORMATION (ET INTITULE DU TITRE EVENTUELLEMENT OBTENU)
du : au :				
du : au :				
du : au :				
du : au :				

PRESENTATION D'UNE EXPERIENCE PROFESSIONNELLE MARQUANTE

Présenter, en une page dactylographiée maximum, une expérience ou une réalisation professionnelle permettant de valoriser votre parcours et vos compétences.

LES ACQUIS DE VOTRE EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE AU REGARD DES PERSPECTIVES DE CARRIÈRE

Voir la page 4 du guide de remplissage

Caractérissez, en une page dactylographiée maximum, les éléments qui constituent, selon vous, les acquis de votre expérience professionnelle et précisez vos motivations pour vous présenter à l'examen professionnel de sergent de sapeurs-pompiers professionnels.

CE DOCUMENT EN **UN** EXEMPLAIRE EST DESTINÉ AU SERVICE CONCOURS

NE PAS AGRAFER AU DOSSIER RAEP SVP

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e)

Souhaite me présenter à l'examen professionnel de sergent

Je déclare sur l'honneur :

l'exactitude de toutes les informations figurant dans le présent dossier.

avoir pris connaissance du règlement concernant les fausses déclarations ci-dessous :

La loi punit quiconque se rend coupable de fausses déclarations :

« Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accompli par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.

Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende. » (Code pénal art. 441-6)

« Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende. » (Code pénal art.441-6)

Le service concours se réserve la possibilité de vérifier l'exactitude de mes déclarations.

A , le

Signature du demandeur